



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit le 29 janvier à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 25 janvier 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

Présents : Monsieur Olivier BARBOT, Monsieur Romain CHAVIGNON, Monsieur Thierry CLEMENCEAU, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Luc EYBEN, Monsieur Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Madame Christelle LE MELLAY, Monsieur Sébastien MEUNIER, Madame Sylvia NOICER, Madame Marie-Christine PEROT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Monsieur Patrick TOQUE, Madame Sylvie WAFLART.

Absents : Madame Hélène COUE, Monsieur Joël GAUDIN.

M Romain CHAVIGNON EST NOMME SECRÉTAIRE DE SEANCE.

LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

18-1– Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière route départementale 768 (PR6+650 au PR7+179)

Exposé proposition

Mme le Maire rappelle que la commune de Feneu aménage en 2018 la traverse de son agglomération depuis l'entrée de l'agglomération rue d'Epinaud jusqu'au croisement entre la rue de Champigné et la rue de Querré (RD 391). Le projet prévoit des aménagements ralentisseurs, des trottoirs accessibles et des stationnement longitudinaux.

Une convention entre le département et la commune est nécessaire. Cette convention a pour objet :

- D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan annexé,
- De déterminer la participation du Département au titre :
 - o De l'entretien de la chaussée départementale,
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements de la section comprise entre le PR6+650 et le PR7+179 entre le Département et la Commune.
- De mettre fin aux conventions d'autorisation de travaux et d'entretien portant sur des sections de la RD 768 qui ont été signées entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune de Feneu le 25 juin 2004 du PR6+710 au PR7+118 et le 14 novembre 2013 du PR6+1849 au PR7+098.

Le Département autorise la Commune à réaliser les travaux RD768 aménagement de la traverse d'agglomération, PR6+650 au PR6+1500 conformément projet.

Madame le maire rappelle que le conseil général a accordé une participation financière d'un montant de 37468 € HT pour l'aménagement de la traverse RD 768 secteur PR6+650 AU PR6+1500.



La convention en son article 7 définit les modalités d'entretien ultérieur.
Cette convention sera signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Madame le maire donne lecture de cette convention et propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver cette convention.
- De l'autoriser à la signer.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

18-2– Convention de missions avec un expert DG- Autorisation de signature
--

Exposé proposition

Pour remplacer le DGS absent, Madame le Maire propose de signer une convention de conseil et d'assistance dans :

- L'élaboration et l'analyse des CA 2017
- L'affectation des résultats
- La formalisation des débats budgétaire existants en DOB
- La préparation budgétaire 2018 jusqu'au vote des BP.

Cette mission est prévue pour 5 journées à 400 € sans TVA y compris les frais de déplacement et repas éventuels.

DELIBERE

Autorise :
le Maire à signer la convention et engager la dépense.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopter cette proposition à l'unanimité

18-3 – Remboursement des frais de l'accueil de loisirs selon la convention avec Soulaire et-Bourg
--

Exposé proposition

Madame le Maire rappelle que la Commune de Feneu a repris la gestion d'un accueil de Centre de Loisirs au 1^{er} janvier 2017, situé au lieu-dit « Le Bois de la Sable ».

Les Communes de Soulaire-et-Bourg et Feneu ont signé une convention de Mise à Disposition de ce Centre de Loisirs en date du 10 février 2017. Pendant les congés scolaires, Soulaire-et-Bourg est gestionnaire de l'accueil de Loisirs. Pour 2017, il a été décidé que, concrètement, Soulaire-et-Bourg facturerait les familles de Feneu du montant des prestations (Centre, repas, sorties) réalisées pendant les périodes de congés et répercuterait à la Commune de Feneu la prestation du Centre perçue minorée des dépenses directes payées par Soulaire-et-Bourg. En outre, Soulaire-et-Bourg percevant les indemnités de la CAF pour Feneu lui rembourserait ce montant.



S'agissant d'une première année de transition, exceptionnelle, on limiterait les refacturations à ces coûts et recettes directes. Ainsi, pour l'année 2017, pour la période du 1^{er} février au 30 novembre, les comptes de Soulaire-et-Bourg font ressortir les sommes suivantes dont le détail est présenté à Feneu :

Recettes : facturation aux familles fanouines :	19 462.95 €
Montant perçu de la CAF au titre de Feneu :	+ 3 525.81 €
A minorer des dépenses directes (cantines et coûts directs)	- 10 860.52 €
A minorer des coûts d'affranchissement	- 158.41 €
A minorer d'une quote-part du coût des animateurs des séjours :	- 3 163.37 €
Solde net à verser à Feneu	= 8 806.46 €

Ce montant sera comptabilisé dans les comptes de 2017 respectifs de Feneu (en recettes) et de Soulaire-et-Bourg (en dépenses)

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopter cette proposition à l'unanimité

18-4 –Prime exceptionnelle pour 1 agent

Exposé proposition

Madame le Maire propose l'attribution d'une prime exceptionnelle pour un agent du service administratif.

Décision

Considérant la forte implication de l'agent durant l'absence du DGS, le conseil municipal décide d'allouer une prime exceptionnelle d'un montant de 594.15 € brut. Cette prime sera versée sous forme d'IAT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopter cette proposition à l'unanimité

18-5 - Commande publique – groupements de commande – *adhésion aux 5 conventions constitutives* - Autorisation de signature

Exposé proposition 5 Conventions de groupements généralistes ont été créées en 2014 entre les membres fondateurs que sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public. Le groupement permet également une simplification des formalités administratives.

Ces conventions de groupements, auxquelles ont adhéré le CCAS d'Angers et des communes d'ALM ainsi que d'autres entités tels les EPCC, les SPL, ont donné lieu au lancement de nombreux marchés.



La multiplication de propositions d'achats groupés et a complexité de la gestion des groupements de commandes a conduits Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à adopter un portail de dématérialisé d'échanges collaboratifs entre tous les membres et à mettre en œuvre une participation financière des membres aux frais de gestion et de publication.

Les 5 nouvelles conventions généralistes proposées gardent le même périmètre d'achats et prennent en compte ces modifications et mettent fin aux conventions actuellement en vigueur.

Angers Loire Métropole reste le coordonnateur de ces groupements et, à ce titre, il reste notamment chargé :

De conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera via le portail de groupement de commandes

D'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles en vigueur

D'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,

D'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention

D'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,

D'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention, ou de l'acte d'adhésion.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passages dans ses instances délibératives à chaque fois que le seuil des marchés de groupement dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

En plus de ces missions, et dans le cadre de la mutualisation de la direction informatique, mutualisée entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, le coordonnateur sera chargé dans le cadre de la convention « fournitures et prestations informatiques » d'exécuter les contrats au nom et pour le compte de la Ville d'Angers.

La CAO de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Le groupement est constitué du 1er janvier 2018 pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes

DELIBERE

Autorise l'adhésion aux 5 groupements de commandes fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques ainsi Fournitures, Services et travaux d'espaces verts avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membres fondateurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions constitutives des groupements.



Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quelque soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

Déroge au quatrième alinéa de la délégation faite au Maire par délibération de la ville d'Angers du 14 avril 2014, en autorisant le Maire, à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quelques soit son montant.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

18—6 Rythmes scolaires – Arrêt du service

Exposé proposition

Madame le Maire rappelle que par délibération 2014-88 en date du 20 juin 2014, la Commune a adopté la mise en place des TAP à l'école publique l'eau-vive. Ce projet était financé par des aides de l'Etat et de la CAF et la participation des familles et de la Commune.

Suite au désengagement de l'Etat et la suppression en 2018 du fonds d'amorçage et de la CAF, le financement de ce service devient une charge trop importante pour la commune.

Suite à l'avis favorable du conseil d'école de décembre 2017, Madame le Maire propose le retour à la semaine des 4 jours et la suppression des TAP à la rentrée 2018-2019.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à

Pour : 10

Contre : 3

Abstentions : 3

18—7 Acquisition de la propriété cadastrée C1451. Portage du bien par Angers Loire Métropole

Exposé

Madame le Maire rappelle que la propriété cadastrée C 1451 a été mise en vente, ce bien est situé en zone réservée du PLUi et la commune souhaite l'acquérir.

Madame le Maire propose de solliciter Angers Loire Métropole pour assurer la préemption et le portage de ce bien et précise que les frais de portage seront remboursés lors de la rétrocession de l'ensemble à la commune.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité



18-8 Espace culturel et associatif : nouveaux tarifs

Exposé

Madame le Maire propose d'instaurer des tarifs de location de l'Espace culturel et associatif pour les associations de Feneu lors de manifestations à but lucratif :

- La salle sera mise à disposition gratuitement une fois par année civile
- Pour les manifestations suivantes, la location sera facturée 50% du tarif « Habitant de Feneu » correspondant. Le chauffage restera dû aux tarifs pleins.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

18-9 Conventions de plateformes de services – Autorisation de signature

Exposé

La Commission des communes de moins de 4500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale (devenue Commission des Communes de moins de 3000 habitants, hors communes nouvelles) a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopérations entre les communes d'une part, et, entre les communes membres et la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre et afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, cinq communes membres, Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions.

Cette volonté s'est traduite par la création, au 1er janvier 2013, d'un service commun des affaires techniques communales (technicien de secteur) pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques relatifs aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts de ces cinq collectivités : programmation, études, suivi. À ce jour, onze communes ont intégré ce dispositif.

Par ailleurs, les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Bouchemaine et Montreuil-Juigné ont sollicité Angers Loire Métropole pour porter un nouveau service commun de conseil en prévention, qui a été mis en place en 2013. Les communes d'Avrillé et des Ponts de Cé souhaitant adhérer à ce dispositif, il sera élargi à ces communes à compter du 1er janvier 2018.

Enfin, suite à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014, qui a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants, un service d'instruction des autorisations du droit des sols a été créé pour 29 des communes membres, puis a été élargi à 2 autres.

Les agents des services concernés par ces trois plateformes de service sont mis à disposition des communes concernées, selon les modalités précisées dans les conventions annexes.

Les conventions actuelles arrivant prochainement à échéance, il y a lieu aujourd'hui d'envisager leur renouvellement en prenant en considération les évolutions législatives.



Ces plateformes de service s'inscrivent dans la démarche du schéma de mutualisation, approuvé le 11 juillet 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est utile que les parties cocontractantes puissent exercer ensemble les compétences relatives aux affaires techniques communales, à la prévention et à l'instruction du droit des sols, par regroupement des services et équipements existants, au sens des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en effet, les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe, si la Communauté urbaine gère pour les deux cocontractants les biens, personnels et services susmentionnés,

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité,

Considérant la démarche globale du schéma de mutualisation, approuvé le 11 juillet 2016,

Décision

Approuve les dispositions de la convention-cadre pour les plateformes de services et ses conventions annexes,

Autorise Madame le Maire à signer ces conventions et leurs annexes,

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST LEVEE A 22H00.

Fait à FENEU, 1^{er} février 2018.

Le Maire,

Chantal RENAUDINEAU